



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 mai 2018

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-quatorzième session

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 3 d) de l'ordre du jour

Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la

**Commission, y compris les activités des institutions régionales :
environnement et développement**

Projet de résolution

Auteur : Fédération de Russie

Coauteurs : Fidji, Singapour et Viet Nam

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017)

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 67/3 en date du 25 mai 2011, dans laquelle elle avait décidé de convoquer la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique,

Se félicitant du succès de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok du 5 au 8 septembre 2017^{1,2},

Prenant note avec satisfaction de l'organisation conjointe, par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Sommet ministériel Asie-Pacifique sur l'environnement dont le thème était « Vers une région Asie-Pacifique économe en ressources et sans pollution », et qui a rassemblé la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique ainsi que le deuxième Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

¹ ESCAP/74/10.

² ESCAP/74/10/Add.1.

1. *Fait sienne* la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017)² ;
 2. *Invite* les États membres à assurer le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle ;
 3. *Prie* la Secrétaire exécutive :
 - a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle ;
 - b) De solliciter la coopération du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des autres organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, et d'assurer la coordination avec eux ;
 - c) De rendre compte à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-dix-septième session de l'application de la présente résolution.
-